

Questions orales

Mlle Carney: Aussi, nous le comprenons parfaitement.

M. Trudeau: Il s'agit d'une société de la Couronne à caractère commercial, que le gouvernement ne gère pas directement. Il désigne des administrateurs, il a un groupe de gestion et, à diverses époques, le ministère, qui est en l'occurrence celui de l'Industrie et du Commerce, cherche à suivre sa marche par des représentants de l'administration qui siègent au conseil. Il est démontré que ce n'est pas là le meilleur mode de gestion, parce que les fonctionnaires des ministères ne sont pas en mesure et n'ont peut-être pas pour rôle de se croire plus malins que les cadres, de dire qu'il leur aurait fallu faire ceci plutôt que cela. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de tirer la sonnette d'alarme. C'était parce que cette sonnette était devenue trop stridente que nous avons décidé de modifier les modalités de la gestion.

Elle s'exerce maintenant par l'entremise de la CDIC, chargée de gérer une société de commerce et qui d'une certaine façon a plus de comptes à rendre au Parlement. Telle est la CDIC, madame le Président. Elle comparait maintenant devant des comités parlementaires et continuera de la faire. Elle s'est engagée à présenter des rapports trimestriels de gestion pour que le Parlement et le gouvernement soient mieux au courant des résultats de sa gestion. Voilà pourquoi nous avons fait ce changement. Jusque-là, madame le Président, nous pensions . . .

Mme le Président: Le député de Trinity.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA DIFFUSION DES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES PAR LE BUREAU DES BREVETS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Considérant les récentes études du Conseil économique du Canada selon lesquelles l'information au sujet des nouveaux progrès technologiques n'atteint que lentement les utilisateurs potentiels, le ministre envisagerait-il d'étendre le rôle du Bureau des brevets pour lui permettre de prendre une part plus active à la diffusion des progrès technologiques, comme cela se fait chez certains de nos concurrents?

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il s'agit là d'une question très intéressante. Il me fera plaisir d'en discuter avec les fonctionnaires de mon ministère. Je remercie l'honorable député de me faire une suggestion qui m'apparaît très intéressante.

[Traduction]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES SANCTIONS PRÉVUES POUR TOUT MÉDIA COUPABLE D'AVOIR FAIT DES RÉVÉLATIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les propositions législatives sur le nouveau service de sécurité. Si un membre de ce nouveau service de sécurité, ou même un informateur de ce service, commet un délit criminel grave, est condamné et peut-être mis à pied, le ministre sait qu'en vertu de l'article 12 de la loi, tout journaliste ou toute autre personne qui fait état de ce fait ou des détails du délit, est passible de cinq ans de prison. Comment le ministre peut-il justifier ce muselage totalitaire qui, en fait, est une atteinte à la liberté de la presse accordée par la Charte des droits et fait peu de cas des garanties accordées par la loi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, l'article 12 est destiné à protéger les membres du service en mission secrète dans les cas où la révélation de leur identité pourrait nuire aux activités du service de sécurité. Ce n'est absolument pas une tentative pour camoufler des actes répréhensibles. Je me ferai un plaisir d'expliquer cet article et d'autres dispositions de façon constructive au comité, lorsque le projet de loi y sera renvoyé.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre sait très bien que c'est en fait un moyen de camoufler tous les détails d'actes répréhensibles.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS CONFIDENTIELS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu de l'article 22 du nouveau projet de loi, le service de sécurité a accès à tous les documents confidentiels, y compris les dossiers fiscaux et médicaux, les notes journalistiques, les dossiers d'avocats, les numéros d'assurance sociale, et pour comble, les informations recueillies lors des recensements. Comment le ministre peut-il justifier pareil empiètement sur la vie privée des Canadiens? Pourquoi le ministre passe-t-il outre aux recommandations de la Commission McDonald et permet-il à la nouvelle police secrète d'accéder aux renseignements recueillis sous le sceau du secret auprès de tous les Canadiens lors des recensements?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le député a oublié de mentionner, et il présente ainsi le projet de loi sous un faux jour à tous les citoyens, qu'il y a une condition expresse à l'exercice de ces pouvoirs: tout membre du service, doit obtenir l'autorisation d'un juge en prouvant que la sécurité du Canada est bel et bien menacée, conformément à des critères très exigeants établis par le projet de loi et que ces activités sont justifiées. Si le député parlait des garanties prévues par le projet de loi en même temps que des pouvoirs qu'il confère, ainsi que de la nécessité d'un programme national de sécurité au Canada, comme dans tous les pays, il servirait bien mieux les intérêts du Canada.